

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 181 G Participation et avenant n°2 à convention avec l'association Aurore pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de stabilisation Suzanne Képès (15e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 7 octobre 2011 relative au financement par le Département de Paris du centre d'hébergement et de stabilisation Suzanne Képès à destination de femmes victimes de violences (Paris 15^{ème}) géré par l'association Aurore ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose de signer un avenant n°2 à la convention du 7 octobre 2011 avec l'association Aurore relative au financement par le Département de Paris du centre d'hébergement et de stabilisation Suzanne Képès à destination de femmes victimes de violences (Paris 15^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, avec l'association Aurore, dont le siège social est 1-3 rue Emmanuel Chauvière à Paris 15^{ème}, un avenant n°2 à la convention du 7 octobre 2011 relative au financement par le Département de Paris du

centre d'hébergement et de stabilisation Suzanne Képès à Paris 15^{ème}. Le texte de cet avenant n°2 est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cet avenant n°2 prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 278.500 euros à l'association Aurore au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondant à la somme due au titre de l'année 2013 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.